

GEMENG  
HABSCHT

# AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

## 1) Modification ponctuelle du plan d'aménagement général

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 5 décembre 2024, a délibéré sur la

**modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht (reclassement d'un terrain classé quartier d'habitation 1 en zone PAP quartier existant [PAP-QE], en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec un plan d'aménagement particulier approuvé le 7 janvier 2022 et maintenu en application au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch à Hobscheid**

La délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire sont déposés à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht **avant le 17 janvier 2025, sous peine de forclusion**.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site internet [www.habscht.lu](http://www.habscht.lu).

La réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi précitée aura lieu le **20 décembre 2024** à 15h30 à la maison communale à Eischen.

## 2) Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant »

Dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG visé au point 1 ci-avant et conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif à la

**modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Habscht (au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch)**

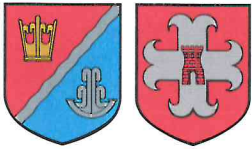
est déposé à l'inspection du public à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**.

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)



# GEMENG HABSCHT

Le dossier relatif à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » est également publié sous forme électronique sur le site internet [www.habscht.lu](http://www.habscht.lu).

Les observations et objections contre le projet en question sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins **avant le 17 janvier 2025, sous peine de forclusion.**

### 3) Évaluation environnementale

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le dossier de demande de dispense ainsi que l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est déposé à la maison communale pendant 30 jours, à partir du **18 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus.**

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, les observations et objections contre le projet peuvent être formulées par le biais du support électronique ([secretariat@habscht.lu](mailto:secretariat@habscht.lu)) ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Habscht dans un délai de 45 jours à compter de la présente publication, **soit jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.**

Eischen, le 17 décembre 2024

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)